

H ABSOLU 23



COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Période de commercialisation	Du 20 février 2026 au 30 avril 2026 sur un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite et au 4 mai 2026 sur un compte-titres. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation de H Absolu 23 peut cesser à tout moment sans préavis.
Durée d'investissement conseillée pour bénéficiaire de la formule de remboursement	12 ans (hors cas de remboursement anticipé automatique). Le souscripteur prend un risque de non-rémunération et/ou de perte en capital partielle ou totale , non mesurable a priori, si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ⁽²⁾ ou, selon le cas, de remboursement anticipé automatique ⁽²⁾ . Pour les autres facteurs de risques, voir pages suivantes.
Éligibilité (cadres d'investissement)	Comptes-titres, unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite. La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques de H Absolu 23 et ne prend pas en compte les spécificités liées aux cadres d'investissement dans lesquels H Absolu 23 est proposé. Pour les cadres d'investissement "Assurance-vie", "Capitalisation" ou "Retraite", l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.
Émetteur et Garant de la formule	Support émis par J.P. Morgan Structured Products B.V. ("l'Émetteur"), bénéficiant d'une garantie des sommes dues fournie par JPMorgan Chase Bank, N.A. ⁽¹⁾ (le "Garant de la formule"). Le souscripteur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
Cotation	Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (Marché réglementé)
Code ISIN	FR0014015FZ8

Titre de créance présentant des caractéristiques complexes pouvant nécessiter l'assistance d'un conseiller financier.
Vous êtes sur le point d'acheter un instrument financier qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

(1) Notations de crédit au 20 janvier 2026 de JPMorgan Chase Bank, N.A. : Standard & Poor's AA-, Moody's Aa2 et Fitch Ratings AA. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sauraient constituer un argument de souscription à H Absolu 23.

(2) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.





H ABSOLU 23

TITRE DE CRÉANCE PRÉSENTANT UN RISQUE DE NON-RÉMUNÉRATION ET/OU DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE, EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

- **Le souscripteur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à la performance positive ou négative de l'Indice de référence Euro iStoxx[®] 50 Equal Weight NR Decrement 5 % ("l'Indice de référence").**

Le remboursement de H Absolu 23 est conditionné à l'évolution de l'Indice de référence Euro iStoxx[®] 50 Equal Weight NR Decrement 5 % qui est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an. Cet Indice de référence pourrait, dans certains cas, être moins favorable au souscripteur que le même indice standard dividendes nets non réinvestis sans prélèvement forfaitaire.

- **Tous les ans⁽¹⁾, une possibilité de remboursement anticipé automatique du capital investi⁽²⁾ augmenté d'un gain plafonné à 7 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽³⁾**

Dès que l'Indice de référence est supérieur ou égal à son niveau initial⁽³⁾ à une date de constatation annuelle⁽¹⁾.

- **À l'échéance⁽¹⁾, s'il n'y a pas eu de remboursement anticipé automatique :**

- **Le souscripteur s'expose à une perte en capital⁽²⁾, partielle ou totale, égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice de référence**

Si, à la date de constatation finale⁽⁴⁾, l'Indice de référence baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾.

- **Un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽²⁾ sans aucune rémunération**

Si, à la date de constatation finale⁽⁴⁾, l'Indice de référence baisse entre 20 % et 30 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾.

- **Un remboursement de l'intégralité du capital investi⁽²⁾ augmenté d'un gain plafonné à 84 %⁽²⁾ (soit 7 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽³⁾)**

Si, à la date de constatation finale⁽⁴⁾, l'Indice de référence ne baisse pas de plus de 20 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾.

(1) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.

(2) Hors frais liés au cadre d'investissement et avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

(3) Niveau de clôture de l'Indice de référence à la date de constatation initiale du 4 mai 2026.

(4) Niveau de clôture de l'Indice de référence à la date de constatation finale du 4 mai 2038.

PRÉCISIONS

- > Les termes "capital" et "capital investi" utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale de H Absolu 23, soit 1.000 €.
- > En cas de forte baisse de l'Indice de référence à l'échéance de H Absolu 23 au-delà de 30 % par rapport à son niveau initial, le remboursement de H Absolu 23 sera diminué de l'intégralité de la baisse⁽¹⁾ enregistrée par l'Indice de référence. **Le souscripteur subira donc une perte en capital égale à cette baisse⁽¹⁾ de l'Indice de référence augmentée des frais liés au cadre d'investissement.**
- > Un remboursement de l'intégralité du capital investi augmenté d'un gain de 7 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽³⁾ en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique ou si le niveau de l'Indice de référence à l'échéance n'est pas en baisse⁽¹⁾ de plus de 20 % par rapport à son niveau initial. Le souscripteur accepte de limiter ses gains à ce montant même en cas de hausse de l'Indice de référence supérieure à ce montant.
- > L'application de la formule de remboursement est conditionnée par la détention de H Absolu 23 par le souscripteur jusqu'à la date d'échéance⁽³⁾ ou de remboursement anticipé automatique concernée, selon le cas.
- > H Absolu 23 peut être proposé en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite. La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques de H Absolu 23 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite dans le cadre desquels H Absolu 23 est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Il est précisé que l'assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document à caractère promotionnel n'a pas été rédigé par l'assureur.
- > Tous les remboursements présentés ici sont calculés sur la base de la valeur nominale, hors frais liés au cadre d'investissement, avant prélèvements sociaux et fiscalité applicables au cadre d'investissement et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur, ainsi que, défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant de la formule. Les Taux de Rendement Annuels sont, quant à eux, présentés nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité.

H Absolu 23 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des souscripteurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

(1) La baisse de l'Indice de référence est l'écart entre son niveau à la date de constatation initiale (le 4 mai 2026) et son niveau à la date de constatation finale (le 4 mai 2038). Cette baisse est exprimée en pourcentage de son niveau initial.

(2) Hors frais liés au cadre d'investissement et avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

(3) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

Avantages

- > Une possibilité de remboursement anticipé automatique tous les ans dès l'issue de la première année⁽¹⁾, à hauteur du capital investi⁽²⁾ augmenté d'un gain de 7 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽⁵⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,22 %⁽³⁾) si, à une date de constatation annuelle⁽¹⁾, l'Indice de référence est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial⁽⁵⁾.
- > Si H Absolu 23 n'a pas été remboursé par anticipation et dure jusqu'à l'échéance des 12 ans et que l'Indice de référence n'est pas en baisse de plus de 20 % à la date de constatation finale⁽⁴⁾ par rapport à son niveau initial⁽⁵⁾, le souscripteur reçoit son capital investi⁽²⁾ augmenté de 7 %⁽²⁾ par année écoulée, soit un remboursement à hauteur de 184 % de son capital investi⁽²⁾ (Taux de Rendement Annuel net de 4,57 %⁽³⁾).
- > Remboursement conditionnel du capital⁽²⁾ à l'échéance : dès lors qu'à la date de constatation finale⁽⁴⁾ l'Indice de référence ne clôture pas en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial⁽⁵⁾.

Inconvénients

- > Risque de non-rémunération et/ou de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :
 - En cours de vie : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique n'ont pas été réunies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie et pourra être inférieur au montant du capital initialement investi.
 - À l'échéance des 12 ans : en cas de baisse de l'Indice de référence de plus de 30 % par rapport à son niveau initial, le souscripteur est exposé à une perte en capital d'au moins 30 %, pouvant être totale.
 - Lorsque H Absolu 23 est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite. Le souscripteur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- > Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance⁽⁴⁾ : H Absolu 23 est très sensible à une faible variation de l'Indice de référence autour des seuils de 20 % et 30 % de baisse.
- > Plafonnement des gains : le gain potentiel maximum est fixé à 7 %⁽²⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽⁵⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 6,22 %⁽³⁾), même en cas de hausse de l'Indice de référence supérieure à ce montant.
- > L'Indice de référence est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes nets réinvestis dans l'Indice de référence peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an. Si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice de référence en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport au même indice standard dividendes nets non réinvestis.
- > Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance : elle peut varier de 1 an à 12 ans.
- > Le souscripteur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché de H Absolu 23), à un risque de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.

(2) Hors frais liés au cadre d'investissement et avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

(3) Les Taux de Rendement Annuels présentés sont nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale⁽⁵⁾ jusqu'à, selon les scénarios, l'une des dates de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ ou la date d'échéance (le 11 mai 2038).

(4) Niveau de clôture de l'Indice de référence à la date de constatation finale du 4 mai 2038.

(5) Niveau de clôture de l'Indice de référence à la date de constatation initiale du 4 mai 2026.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Pour une information complète sur H Absolu 23, les souscripteurs sont invités à lire le Prospectus de Base disponible à l'adresse <https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2541309> et notamment la section "Facteurs de Risques" afin de pleinement comprendre les risques potentiels associés à H Absolu 23.

Risque de non-rémunération et/ou de perte partielle ou totale du capital en cas de revente des titres de créance avant l'échéance

En cas de revente avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix de cession dépendant alors des paramètres de marché du jour. Dans le pire des scénarios, les souscripteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de crédit

Les souscripteurs prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule peut entraîner la perte totale ou partielle du Capital Initial.

Événements extraordinaires/ perturbateurs affectant l'Indice de référence

Afin de tenir compte des conséquences d'événements extraordinaires pouvant affecter l'Indice de référence et par conséquent H Absolu 23, la documentation juridique⁽²⁾ prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, le remboursement anticipé automatique du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte pour le souscripteur.

Risque de marché

La valorisation de H Absolu 23 en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations, en raison de l'évolution, non seulement du niveau de l'Indice de référence, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt. Les frais de conception, de structuration, de promotion et de distribution sont déjà inclus dans la formule de remboursement et ne viennent donc pas diminuer l'objectif de gain. Ces frais se répercutent cependant dans la valorisation en cours de vie, notamment sur les premiers mois.

Risque de liquidité

Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de conflits d'intérêts

L'Agent de Calcul est J.P. Morgan Securities plc. Il existe donc un conflit d'intérêts potentiel en ce qui concerne les titres, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les titres. Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

Risque lié à l'inflation

Les Taux de Rendement Annuels présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rentabilité réelle pour le souscripteur. Son impact sur la rentabilité est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le Taux de Rendement Annuel réel de H Absolu 23 corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

(1) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 13.

(2) Veuillez vous référer au paragraphe "Disponibilité du Prospectus" en page 12 pour plus d'informations.

FONCTIONNEMENT

Mécanisme de remboursement anticipé automatique annuel

À la date de constatation initiale, le 4 mai 2026, on observe le niveau de clôture de l'Indice de référence et on le retient comme son niveau initial.

ANNÉES 1 À 11

À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾ à partir de la fin de l'année 1, dès que le niveau de l'Indice de référence est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et le souscripteur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ correspondante :

CAPITAL INVESTI⁽²⁾

+

7 %⁽²⁾

par année écoulée depuis la date
de constatation initiale⁽¹⁾

(soit un Taux de Rendement Annuel
net maximum de 6,22 %⁽³⁾)

**EN CAS D'ABSENCE D'ACTIVATION DE CE MÉCANISME,
H ABSOLU 23 SE POURSUIVRA JUSQU'À
L'ÉCHÉANCE DES 12 ANS.**

(1) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 13.

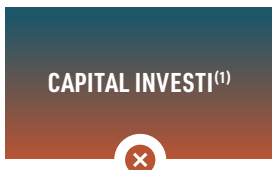
(2) Hors frais liés au cadre d'investissement et avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

(3) Les Taux de Rendement Annuels présentés sont nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 4 mai 2026) jusqu'à, selon les scénarios, l'une des dates de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ ou la date d'échéance (le 11 mai 2038).

Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale, le 4 mai 2038, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial.

Le montant de remboursement final de H Absolu 23 est retenu suivant 3 scénarios. Lors du remboursement final, le 11 mai 2038, le souscripteur reçoit :

ANNÉE 12		
SCÉNARIO TRÈS DÉFAVORABLE	SCÉNARIO DÉFAVORABLE	SCÉNARIO FAVORABLE
Baisse de plus de 30 % de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial :	Baisse comprise entre 20 % (non compris) et 30 % (compris) de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial :	Jusqu'à une baisse de 20 % (compris) de l'Indice de référence par rapport à son niveau initial :
		
VALEUR FINALE DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE⁽³⁾	REMBOURSEMENT DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾ SANS AUCUNE RÉMUNÉRATION PENDANT 12 ANS	84 %⁽¹⁾ DE GAIN (soit 7 % ⁽¹⁾ par année écoulée)
PERTE EN CAPITAL ÉGALE À L'INTÉGRALITÉ DE LA BAISSÉ DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE (PERTE SUPÉRIEURE À 30 %⁽¹⁾) (soit un Taux de Rendement Annuel net inférieur à - 3,50 % ⁽²⁾)	REMBOURSEMENT À HAUTEUR DE 100 %⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel net de - 0,60 % ⁽²⁾)	REMBOURSEMENT À HAUTEUR DE 184 %⁽¹⁾ (soit un Taux de Rendement Annuel net de 4,57 % ⁽²⁾)
H Absolu 23 se comporte comme un placement actions classique		

L'indexation peut être totale à la baisse mais ne l'est jamais à la hausse puisque le gain est plafonné.

La perte en capital serait totale dans le cas le plus défavorable où le niveau de l'Indice de référence serait inférieur à son niveau initial à l'issue des années 1 à 11 (aux dates de constatation annuelle⁽⁴⁾) et aurait un niveau nul à l'issue de l'année 12 (date de constatation finale⁽⁴⁾). La perte en capital pourrait être également totale en cas de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

(1) Hors frais liés au cadre d'investissement et avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

(2) Les Taux de Rendement Annuels présentés sont nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 4 mai 2026) jusqu'à, selon les scénarios, l'une des dates de remboursement anticipé automatique⁽⁴⁾ ou la date d'échéance (le 11 mai 2038).

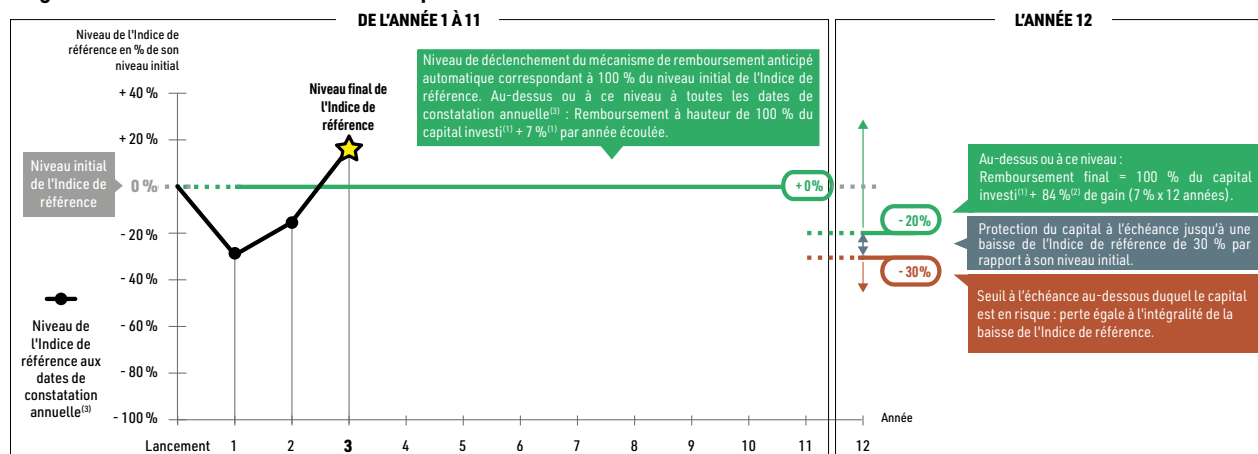
(3) Exprimée en pourcentage de la valeur initiale de l'Indice de référence constatée à sa date de constatation initiale (le 4 mai 2026).

(4) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 13.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées dans les exemples ci-dessous n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de H Absolu 23. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

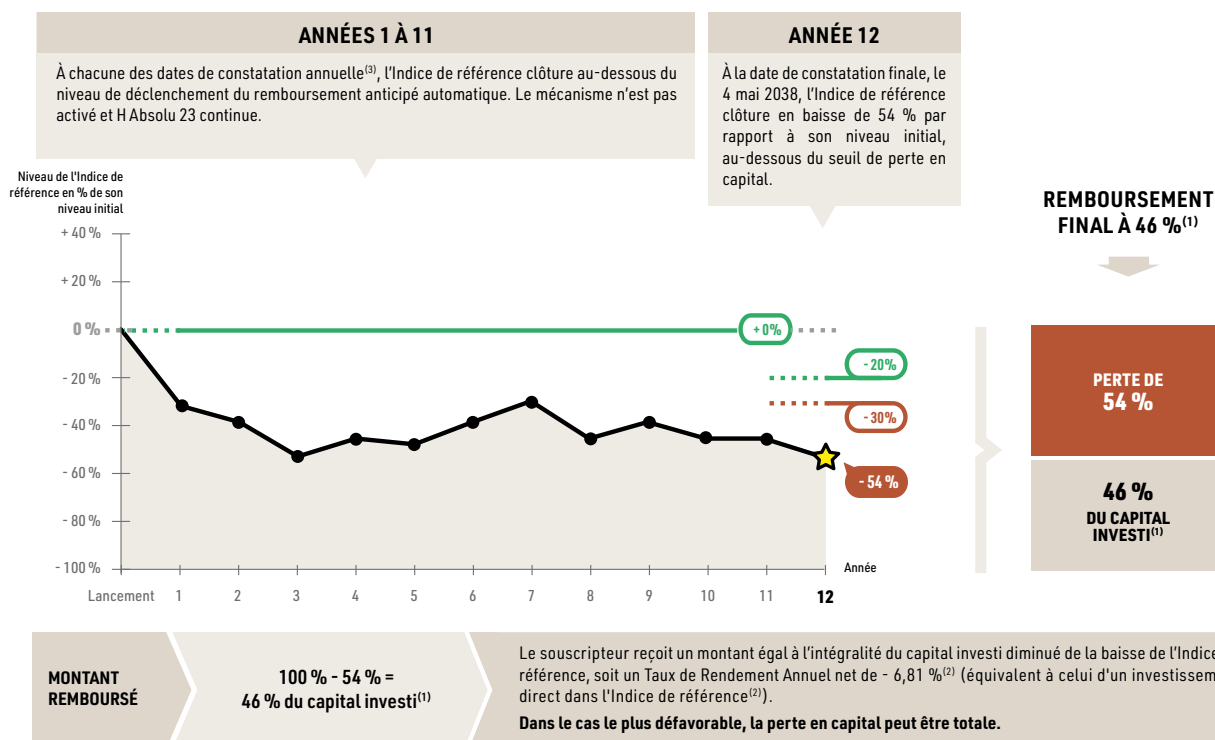
Légende des schémas - Ceci n'est pas un scénario.



EXEMPLE DE SCÉNARIO TRÈS DÉFAVORABLE

Perte en capital à l'issue de l'année 12 à hauteur de la baisse de l'Indice de référence

Niveau de l'Indice de référence en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial à l'issue de l'année 12

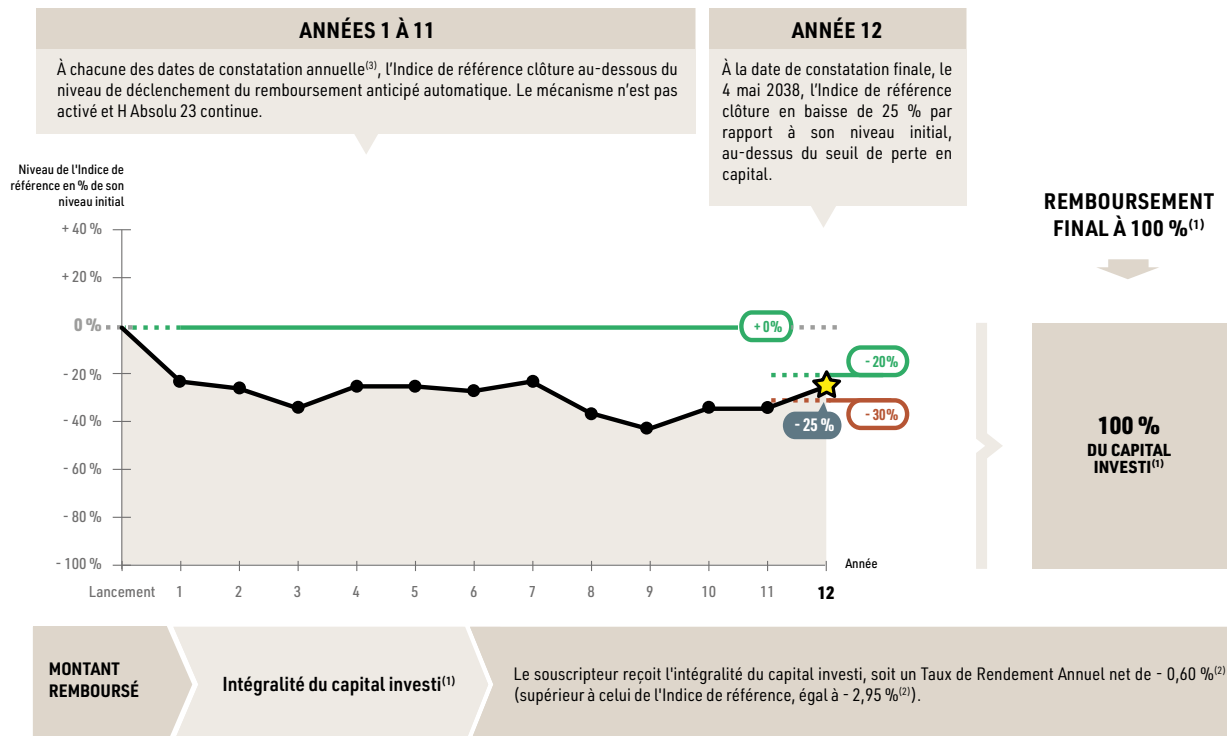


- (1) Hors frais liés au cadre d'investissement, avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.
- (2) Les Taux de Rendement Annuels présentés sont nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 4 mai 2026) jusqu'à, selon les scénarios, l'une des dates de remboursement anticipé automatique⁽⁴⁾ ou la date d'échéance (le 11 mai 2026).
- (3) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 13.

EXEMPLE DE SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Remboursement du capital en année 12

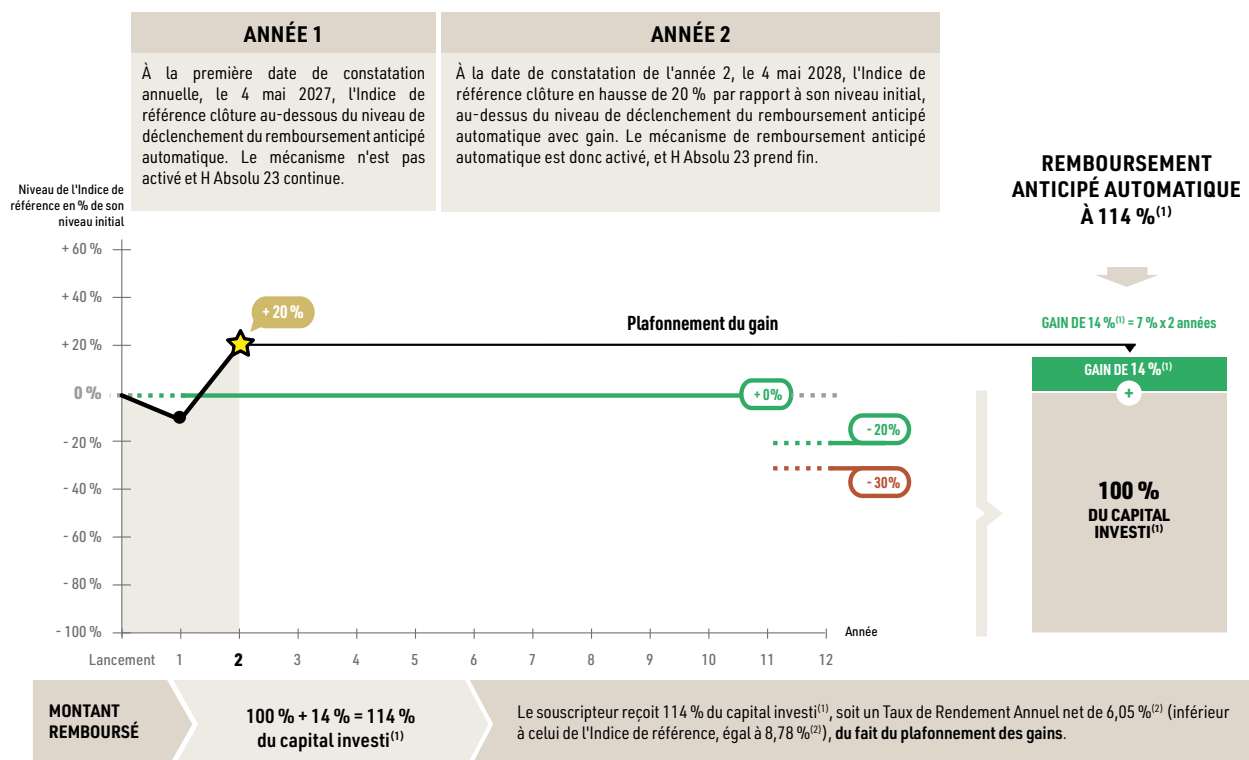
Niveau de l'Indice de référence en baisse de moins de 30 % par rapport à son niveau initial à l'issue de l'année 12



EXEMPLE DE SCÉNARIO FAVORABLE avec mise en évidence du plafonnement des gains

Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 2 avec un gain de 14 %⁽¹⁾

Hausse de l'Indice de référence à l'issue de l'année 2



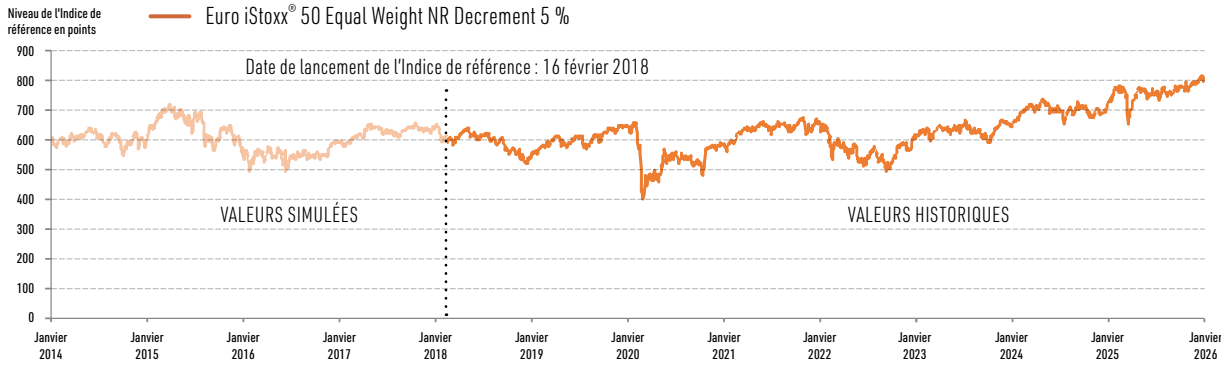
(1) Hors frais liés au cadre d'investissement, avant prélèvements sociaux et fiscalité, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule et de la conservation du titre de créance jusqu'à la date d'échéance ou de remboursement anticipé automatique, selon le cas.

(2) Les Taux de Rendement Annuels présentés sont nets des frais liés au cadre d'investissement (sur la base d'une hypothèse des frais liés au cadre d'investissement de 0,60 % par an) et avant prélèvements sociaux et fiscalité. Ils sont calculés à partir de la date de constatation initiale (le 4 mai 2026) jusqu'à, selon les scénarios, l'une des dates de remboursement anticipé automatique⁽⁴⁾ ou la date d'échéance (le 11 mai 2038).

(3) Pour le détail des dates, se référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 13.

INDICE DE RÉFÉRENCE : EURO ISTOXX® 50 EQUAL WEIGHT NR DECREMENT 5 %

Performances simulées et historiques de l'Indice de référence entre le 20 janvier 2014 et le 20 janvier 2026. Toutes les données précédant le 16 février 2018 (date de création de l'Indice de référence) sont le résultat de simulations de performances passées visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice de référence s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.



Source : Bloomberg⁽¹⁾ au 20 janvier 2026.

L'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % (**dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an**) est un indice actions créé, calculé et publié par STOXX, depuis le 16 février 2018.

Il est composé des 50 plus grandes capitalisations boursières listées au sein de la zone euro. Les 50 actions composant l'Indice de référence sont sélectionnées annuellement et rebalancées trimestriellement. Contrairement aux indices standards dividendes nets non réinvestis, dont les composants sont pondérés principalement sur la base de leur capitalisation boursière flottante, l'Indice de référence Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 % équilibre l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'Indice de référence à chaque date de rebalancement.

L'Indice de référence est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice de référence peut avoir un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets non réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes nets distribués par les actions composant l'Indice de référence sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice de référence en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport au même indice standard dividendes nets non réinvestis. Pour information, le montant moyen des dividendes nets payés sur les 12 dernières années s'élève à 2,72 %.

Pour plus d'informations sur l'Indice de référence, consulter le site :

<https://stoxx.com/index/isxe50t5/>.

Les caractéristiques de l'Indice de référence sont les suivantes :

PONDÉRATION : l'Indice de référence est équilibré, c'est-à-dire que le poids de chacune des 50 valeurs le composant est identique à chaque date de rebalancement.

RENDEMENT AJUSTÉ : un prélèvement forfaitaire de 5 % par an est déduit du rendement net.

ADMINISTRATEUR DE L'INDICE : l'Indice de référence est calculé et sponsorisé par STOXX®.

REBALANCEMENT : la composition de l'Indice de référence est revue annuellement mais l'Indice de référence est rebalancé trimestriellement.

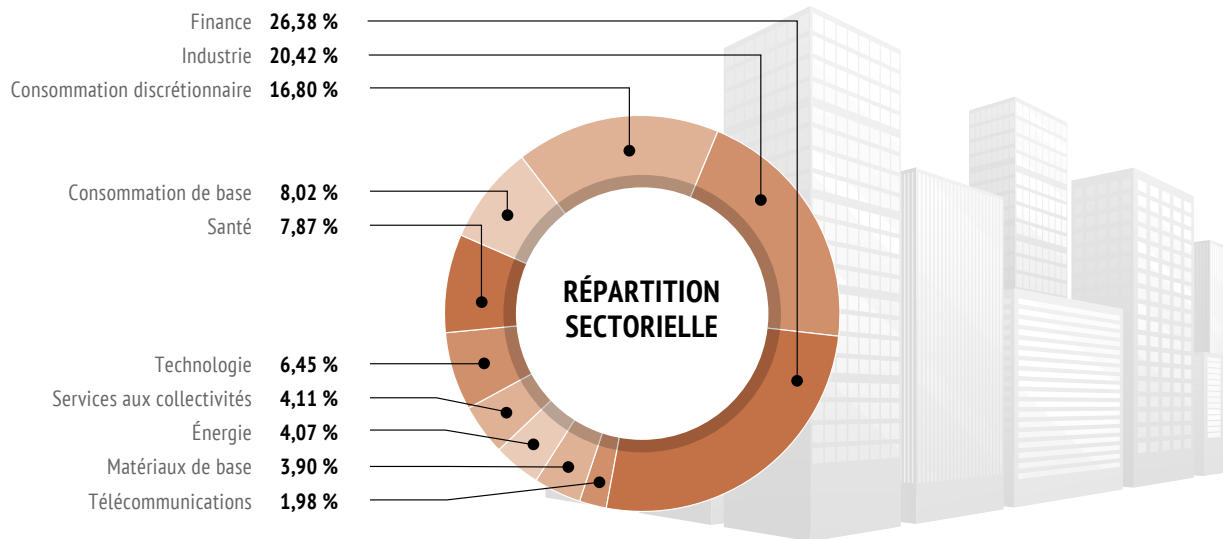
LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST ÉGALEMENT VALABLE POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

Performances ⁽²⁾ cumulées ⁽³⁾ au 20 janvier 2026	1 an	5 ans	10 ans	12 ans
Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5 %	9,84 %	35,75 %	48,93 %	30,76 %

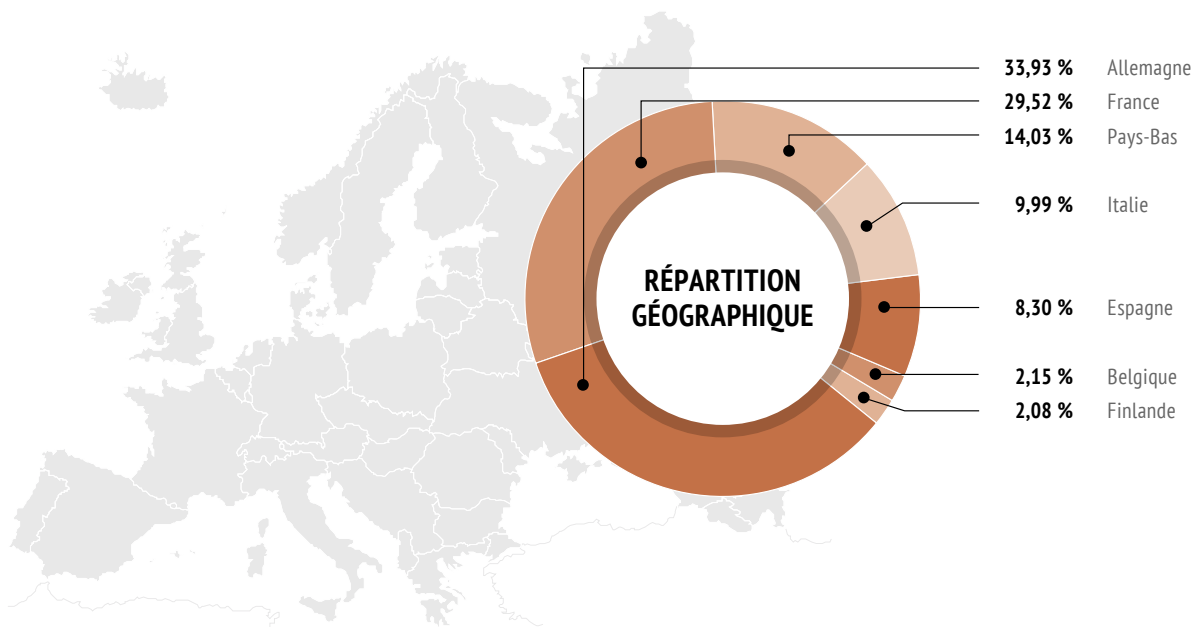
Source : Bloomberg⁽¹⁾ au 20 janvier 2026.

(1) Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.
(2) Les performances de l'Indice de référence sont calculées dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an et sans frais.
(3) Performances simulées et historiques.

RÉPARTITIONS GÉOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE



Source : Bloomberg⁽¹⁾ au 20 janvier 2026.



Source : Bloomberg⁽¹⁾ au 20 janvier 2026.

(1) Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

AVERTISSEMENTS

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel et a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article 212-28 de son Règlement général, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable d'investir dans le produit.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les souscripteurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique "Disponibilité du Prospectus" ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux souscripteurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de l'Émetteur ni du Garant de la formule pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. L'Émetteur ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autres résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

Disponibilité du Prospectus : Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique complète. La documentation juridique du Produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives inscrites dans le cadre du Prospectus de Base dénommé "J.P. Morgan Structured Securities Programme for the issuance of Notes, Warrants and Certificates" approuvé et publié le 17 avril 2025 (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "CSSF") et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2541309>), les suppléments (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2581645>) à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Final Terms (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2586095>)) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://sp.jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (<https://www.luxse.com/>) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne sur simple demande. Durant la période de commercialisation, le Prospectus de Base en date du 17 avril 2025 sera mis à jour le 16 avril 2026 ou aux alentours de cette date (le "Prospectus de Base mis à jour"). Le Prospectus de Base mis à jour sera disponible à cette adresse <https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2585351> ainsi que sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) à compter de son approbation. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les modalités applicables aux titres sont celles décrites dans le Prospectus de Base en date du 17 avril 2025. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur et le Garant de la formule ainsi que sur les facteurs de risque, les souscripteurs potentiels sont invités à se référer au Prospectus de Base mis à jour à compter de sa publication. La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce Titre peut être consultée et téléchargée sur le site <https://www.jpmorgan-key-information-documents.com/priips/document/FR0014015FZ8/fr/pop> ou peut être obtenue sur simple demande auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne.

Rachat par J.P. Morgan SE : J.P. Morgan SE offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à J.P. Morgan SE étant déterminées de bonne foi par J.P. Morgan SE. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), J.P. Morgan SE anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE. Les cas (i) et (ii) étant

déterminés de bonne foi par J.P. Morgan SE.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Restriction de vente : Il appartient à chaque souscripteur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans le produit.

Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite – L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'"Instrument Financier") est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (ci-après le "Contrat d'Assurance-Vie"), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Informations importantes concernant vos placements et les conflits d'intérêts potentiels – Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque le Garant de la formule ou l'une de ses filiales (collectivement, "J.P. Morgan") est incitée d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparément ou un hedge fund créé ou géré par le Garant de la formule ou une filiale ; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale ; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

Agréments : J.P. Morgan SE est une société anonyme européenne inscrite au registre du commerce du tribunal local de Francfort-sur-le-Main, en Allemagne. Numéro d'enregistrement HRB126056. Siège social Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort-sur-le-Main, Allemagne. J.P. Morgan SE est agréée en tant qu'établissement de crédit par l'autorité fédérale de surveillance financière par l'Autorité fédérale de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) et supervisée conjointement par la BaFin, la Banque centrale allemande (Deutsche Bundesbank) et la Banque centrale européenne (BCE).

Avertissement relatif à STOXX : STOXX® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (les "Concédants") et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice de référence et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice de référence.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

TYPE	Titre de créance de droit français, présentant un risque de non-rémunération et/ou de perte en capital partielle ou totale, en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement soit garantie par le Garant de la formule, H Absolu 23 présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice de référence à l'échéance et non mesurable en cas de sortie en cours de vie.
ÉMETTEUR	J.P. Morgan Structured Products B.V., véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
GARANT DE LA FORMULE	JPMorgan Chase Bank, N.A. ⁽¹⁾
DEVISE	Euro (€)
INDICE DE RÉFÉRENCE	Euro iStoxx® 50 Equal Weight NR Decrement 5%, dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an , qui pourrait, dans certains cas, être moins favorable au souscripteur que le même indice standard dividendes nets non réinvestis sans prélèvement forfaitaire (code Bloomberg : ISXE50T5).
COTATION	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (marché réglementé)
CODE ISIN	FR0014015FZ8
AGENT DE CALCUL	J.P. Morgan Securities plc, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
ÉLIGIBILITÉ	Comptes-titres, contrats d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite.
OFFRE AU PUBLIC	Oui en France avec obligation de publier un prospectus.
PRIX D'ÉMISSION	100 % de la valeur nominale
VALEUR NOMINALE	1.000 €
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1.000 €. Si le cadre d'investissement de H Absolu 23 est un contrat d'assurance-vie, un contrat de capitalisation ou un contrat de retraite, ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
MONTANT DE L'ÉMISSION	30.000.000 €
DATE D'ÉMISSION	20 février 2026
DATE D'ÉCHÉANCE	11 mai 2038
DATE DE CONSTATATION INITIALE	4 mai 2026
DATE DE CONSTATATION FINALE	4 mai 2038
DATES DE CONSTATATION ANNUELLE	4 mai 2027; 4 mai 2028; 4 mai 2029; 6 mai 2030; 5 mai 2031; 4 mai 2032; 4 mai 2033; 4 mai 2034; 4 mai 2035; 5 mai 2036; 4 mai 2037
DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE	Le 5 ^{ème} jour ouvré suivant la date de constatation annuelle correspondante.
LIQUIDITÉ	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %. (Cf. le "Rachat par J.P. Morgan SE" dans les avertissements en page 12).
COMMISSION DE SOUSCRIPTION	Néant
COMMISSIONS	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créances, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission, notamment de distribution. La commission est incluse dans le prix d'achat des titres de créances et n'excèdera pas 0,65 % par an multiplié par la durée maximale des titres de créances exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créances par les souscripteurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.
COMMISSION DE RACHAT	Néant
RÈGLEMENT/LIVRAISON	Euroclear France SA
GARANTIE EN CAPITAL	Pas de garantie, ni en cours de vie ni à l'échéance.
VALORISATION	Quotidienne dans des conditions normales de marché et publiée sur les pages Bloomberg et Telekurs. À titre indicatif, une double valorisation sera également assurée sur une base bimensuelle par REFINITIV, une société indépendante.
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 20 février 2026 au 30 avril 2026 sur un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite et au 4 mai 2026 sur un compte-titres.

(1) Notations de crédit au 20 janvier 2026 de JPMorgan Chase Bank, N.A. : Standard & Poor's AA-, Moody's Aa2 et Fitch Ratings AA. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sauraient constituer un argument de souscription à H Absolu 23.



LES GAMMES H

SOLUTIONS DE PLACEMENT

H Absolu 23 est une offre des Gammes H.

Retrouvez tous les détails sur www.hedios.com